



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 038-213801582-20240925-DEC20240925_2-AI



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

N° DEC20240925_2

Objet : Mise à disposition à titre gracieux d'une salle du conservatoire à l'Orchestre des Campus de Grenoble

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vue la délibération DEL20200710_1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans » ;

Considérant la demande de salle de l'Orchestre des Campus de Grenoble pour des répétitions par pupitre ;

Considérant les opportunités de croiser les pratiques musicales entre cet orchestre et les orchestres des élèves du Conservatoire de musique et de danse d'Eybens ;

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'Orchestre des Campus de Grenoble une salle du conservatoire à rayonnement communal d'Eybens pour la saison 2024/2025.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fera l'objet de conventions entre les parties.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 24/09/2024

Le Maire

Nicolas RICHARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :

- Publié/Affiché le :